



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 janvier 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quarantième session

25 février-22 mars 2019

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement**

## Questions relatives aux minorités

### Rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités

#### *Résumé*

Dans son rapport, établi en application des résolutions 25/5 et 34/6 du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités donne un aperçu des activités qu'il a menées depuis son précédent rapport (A/HRC/37/66). Il rend compte dans les grandes lignes de la visite qu'il a effectuée au Botswana, fait le point de la situation par rapport à son premier rapport thématique consacré à l'apatridie en tant que question relative aux minorités et décrit l'action menée pour mieux faire connaître les minorités et leurs droits de l'homme.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Activités du Rapporteur spécial .....	3
A. Visites de pays .....	4
B. Communications .....	9
C. Conférences et activités de sensibilisation .....	9
III. Situation par rapport au premier rapport thématique du Rapporteur spécial sur l'apatridie en tant que question relative aux minorités .....	13
IV. Action menée pour mieux faire connaître les minorités et leurs droits de l'homme .....	14
A. Base de données du Forum sur les questions relatives aux minorités .....	14
B. Activités de sensibilisation et utilisation des médias sociaux .....	14
V. Faits nouveaux concernant le Forum sur les questions relatives aux minorités de 2018 .....	15
VI. Conclusions et recommandations .....	16

## I. Introduction

1. Le mandat du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a été établi par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2005/79 du 21 avril 2005. Il a ensuite été prorogé dans des résolutions ultérieures du Conseil des droits de l'homme, la plus récente étant la résolution 34/6, par laquelle le mandat a été prolongé dans les conditions prévues dans la résolution 25/5.
2. Le Rapporteur spécial, Fernand de Varennes, a été nommé par le Conseil le 26 juin 2017 et a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> août 2017. Son mandat peut être renouvelé deux fois pour une période de trois ans.
3. Le Rapporteur spécial est honoré de se voir confier ce mandat et remercie le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne. Il tient également à remercier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour son appui dans l'exécution de son mandat.
4. Le présent rapport est le deuxième que le Rapporteur spécial soumet au Conseil des droits de l'homme. Au chapitre II, le Rapporteur spécial donne un aperçu des activités qu'il a menées en 2018 et dresse notamment un bilan du Forum sur les questions relatives aux minorités. Au chapitre III, il fait le point sur l'apatridie en tant que question relative aux minorités qu'il a couverte dans son premier rapport thématique. Au chapitre IV, il insiste sur l'importance de faire mieux connaître les questions relatives aux minorités. Au chapitre V, il mentionne l'élaboration d'un nouvel outil visant à faciliter l'accès aux recommandations et à d'autres documents émanant du Forum sur les questions relatives aux minorités, ainsi qu'à mieux les faire connaître. Dans le dernier chapitre, il formule des conclusions et donne des éclairages sur son mandat.

## II. Activités du Rapporteur spécial

5. Le Rapporteur spécial souhaite appeler l'attention du Conseil sur le site Web consacré à son mandat, qui contient des renseignements généraux sur les activités liées au mandat, notamment les communications reçues, les communiqués de presse rédigés, les interventions publiques effectuées, les visites de pays menées et les rapports thématiques publiés<sup>1</sup>.
6. Au cours de la première année complète de son mandat, le Rapporteur spécial s'est attaché à faire mieux connaître les questions relatives aux minorités, tant au sein des organismes des Nations Unies qu'auprès du grand public et d'autres organisations régionales et internationales, de manière générale, et à étudier de nouveaux moyens de rendre plus visibles les activités couvertes par son mandat, comme le Forum sur les questions relatives aux minorités.
7. Nombreux sont les domaines dans lesquels les droits de l'homme des minorités ne sont pas toujours suffisamment reconnus ou visibles, notamment l'apatridie. On le constate même au sein de l'ONU lorsque des groupes tels que les Rohingyas – minorité religieuse, ethnique et linguistique au Myanmar – sont parfois décrits dans les documents comme un peuple, un groupe ou une communauté, mais pas nécessairement comme une minorité. Le flou qui règne autour de ce qui constitue une minorité quant aux effets de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et de l'importance, dans la pratique, d'un tel statut, peut en partie expliquer le constat fait ici. C'est pourquoi le Rapporteur spécial s'est attaché à remédier à cette situation dans le cadre de nombreuses activités, en montrant systématiquement que les minorités sont particulièrement touchées par des problèmes tels que l'apatridie, les discours de haine ou d'autres sujets de préoccupation liés aux droits de l'homme.
8. Le Rapporteur spécial a insisté sur le fait qu'il fallait définir plus clairement qui sont les minorités et quels sont leurs droits, tels que reconnus dans la Déclaration des droits des

<sup>1</sup> Voir [www.ohchr.org/EN/Issues/Minorities/SRMinorities/Pages/SRminorityissuesIndex.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Minorities/SRMinorities/Pages/SRminorityissuesIndex.aspx).

personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et d'autres instruments de l'ONU, dont, en particulier, l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 30 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Dans son premier discours à l'Assemblée générale, en octobre 2017, il a évoqué cette nécessité d'une plus grande clarté.

## A. Visites de pays

9. Conformément à son mandat de promotion de la mise en œuvre de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et de recensement des meilleures pratiques dans chaque région, le Rapporteur spécial se réjouit à la perspective de poursuivre le dialogue avec l'Afrique du Sud, le Cameroun, l'Inde, la Jordanie, le Kenya, le Népal, la République arabe syrienne, le Soudan du Sud, le Timor-Leste et Vanuatu, auxquels il a adressé une demande de visite.

10. Le Rapporteur spécial tient à remercier les États qui ont accepté les visites des anciens titulaires de mandat pour leurs bons offices et leur coopération, et engage les autres États, y compris ceux auxquels des demandes de visite ont été adressées, à contribuer activement à l'exécution de ce mandat. Les visites de pays ont permis d'aborder des questions fondamentales concernant les minorités et de créer des canaux de communication efficaces permettant de réunir les moyens d'améliorer la coopération technique et de tirer parti de l'évolution des bonnes pratiques. Outre les visites de pays, le Rapporteur spécial veillera à ce que des échanges continus et cohérents aient lieu avec les États Membres sur toutes les questions relevant de son mandat.

11. Dans le cadre de toutes ses missions, le Rapporteur spécial met l'accent sur l'importance de la lutte contre la discrimination, l'exclusion et d'autres violations des droits de l'homme à l'endroit des minorités particulièrement vulnérables, tels les Roms, ainsi que contre les multiples formes de marginalisation que subissent les femmes appartenant à des minorités, et insiste sur les questions concernant les personnes sourdes ou malentendantes qui, en tant qu'utilisatrices de la langue des signes, font partie des minorités linguistiques. Lorsqu'il se rend dans les pays, le Rapporteur tient à rencontrer des membres de ces groupes et communautés marginalisés.

12. Le Rapporteur spécial a effectué une mission officielle en Slovénie du 5 au 13 avril 2018 (A/HRC/40/64/Add.1) et au Botswana du 12 au 24 août 2018 (A/HRC/40/64/Add.2).

13. Bien que parfois considéré comme un pays pratiquement mono-ethnique, le Botswana présente une grande diversité du point de vue ethnique et linguistique. Cependant, sa diversité est peut-être moindre au regard de sa composition religieuse ou de celle que connaissent certains de ses voisins. Les communautés ethnolinguistiques, par exemple, peuvent être classées en cinq grands groupes : les Tswana, les Basarwa, les Bakgalagadi, les Wayeyi et les Hambukushu. Officiellement, quelque 28 langues sont reconnues dans le pays ; les Tswana sont composés de huit sous-groupes ou tribus (les Bakgatla, les Bakwena, les Balete, les Bangwaketse, les Bangwato, les Barolong, les Batawana et les Batlokwa) qui utilisent des variantes linguistiques mutuellement intelligibles appelées setswana. Prises ensemble, celles-ci peuvent constituer une majorité démographique, même si ce point est parfois contesté. Certains dénoncent le manque de fiabilité des données ventilées qui ressortent du dernier recensement de la population, effectué en 2011, dans lequel il était demandé d'indiquer la langue parlée par tous les membres de la famille à la maison, et non la langue maternelle de chacun, pour déterminer l'appartenance ethnique ou linguistique. D'après les chiffres de ce recensement, 77,3 % de la population parlait le setswana à la maison, 7,4 % le kalanga, 3,4 % le kgalagadi, 2 % le shona, 1,7 % le tshwa, 1,6 % le mbukushu et 1 % le ndebele. Les membres de la communauté sourde qui utilisent la langue des signes au Botswana sont considérés comme appartenant à une minorité linguistique aux effets du mandat du Rapporteur spécial. Il n'y a cependant pas de données ventilées récentes sur la situation des minorités et sur des questions telles que l'appartenance ethnique, la religion ou la langue.

14. Les Basarwa, ou San, semblent être l'une des minorités les plus marginalisées du pays. Composés de plusieurs groupes, ils sont au minimum 60 000, d'après les estimations.

Ils sont généralement considérés comme des peuples autochtones d'Afrique australe. Le Botswana a voté en faveur de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

15. L'action menée pour corriger les inégalités dont souffrent les populations des zones reculées et les groupes marginalisés, qui sont souvent des personnes appartenant à des minorités, tels les Basarwa, fait partie des faits nouveaux positifs relevés dans le rapport du Rapporteur spécial. Il convient notamment de citer l'adoption d'un plan quinquennal informel d'action positive pour le recrutement de personnes appartenant à des minorités dans l'armée, la police et le système carcéral, et du programme de développement des zones reculées. Ce programme a été modifié pour y intégrer une démarche de développement piloté par les communautés qui vise à promouvoir la participation de celles-ci aux discussions ayant une incidence sur leur développement, le constat ayant été fait qu'il fallait des mesures d'action positive en faveur des communautés, y compris des communautés minoritaires qui se heurtent à des obstacles tenaces, soit pour des raisons logistiques, soit du fait de préjugés historiques et du joug exercé depuis longtemps par des groupes dominants. Ces mesures concernent des points tels que l'amélioration de l'accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi et aux possibilités de développement économique. Dans ces régions éloignées, les minorités bénéficient généralement de ce programme.

16. En outre, les minorités religieuses ne semblent pas être confrontées à des obstacles importants ni à la discrimination pour ce qui est de l'accès à l'éducation. Il n'a quasiment pas été fait état de propos haineux ou d'incitation à la haine à leur égard ou à l'encontre d'autres minorités.

17. Le Rapporteur spécial a salué le plan d'action du Gouvernement « Vision 2036 : Parvenir à la prospérité pour tous » selon lequel tous les groupes ethniques seraient reconnus et représentés sur un pied d'égalité au *Ntlo ya Dikgosi* (« Chambre des chefs »). Dans un chapitre consacré à la Constitution et aux droits de l'homme (quatrième pilier), il est indiqué que le plan d'action a pour vocation de faire du Botswana l'un des meilleurs pays en matière de protection des droits de l'homme. Dans un autre chapitre, il est fait référence à la reconnaissance du patrimoine et de l'identité culturels que le Botswana doit préserver et promouvoir pour devenir une nation inclusive où règne l'égalité des chances et où toutes les communautés peuvent vivre, pratiquer et célébrer librement leurs différentes cultures, y compris leurs langues. Le Rapporteur spécial a relevé qu'en 2012, durant le deuxième cycle de l'Examen périodique universel, le Gouvernement avait indiqué qu'il était conscient de l'importance de l'enseignement dans la langue maternelle et qu'il réfléchirait à la marche à suivre pour y parvenir, notamment au moyen de la création de postes d'assistants pédagogiques dans le primaire. Le Rapporteur spécial a appris que le Gouvernement s'était engagé à ratifier prochainement la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

18. Un certain nombre de minorités et d'organisations de la société civile ont néanmoins exprimé des préoccupations. L'un des principaux problèmes non réglés est celui de l'absence de cadre des droits de l'homme plus complet, comprenant une charte des droits de l'homme, et de la révision de la Constitution, afin que le pays respecte mieux les obligations qui lui incombent en vertu des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Rapporteur spécial a souligné que les personnes et les communautés vulnérables ou marginalisées, en particulier certaines minorités, risquaient plus que les autres de pâtir de l'absence d'une approche plus globale en matière de reconnaissance et de protection des droits de l'homme. Il a insisté pour que le futur mandat du Bureau de l'Ombudsman dans le domaine des droits de l'homme soit conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et que cette institution poursuive son action positive dans ce domaine, grâce notamment à l'assistance technique de l'ONU et à des consultations avec des institutions nationales des droits de l'homme d'autres pays.

19. D'une manière plus générale, des préoccupations ont été exprimées sur les points suivants : l'impossibilité d'utiliser les langues minoritaires à l'école et dans les médias ; l'accès aux services de base et à d'autres services publics dans des zones habitées par des minorités ; et la représentation des minorités dans les institutions publiques politiques ou autres, ainsi que dans la symbolique et d'autres structures de l'État, qui semblent davantage

refléter la majorité tswana, établissant dans les faits une discrimination à l'égard des minorités non tswana.

20. Dans son rapport, le Rapporteur spécial a également signalé que l'on avait refusé d'accorder des licences à des radios communautaires susceptibles d'émettre dans des langues minoritaires, qu'il avait été interdit d'enseigner une langue minoritaire dans une école privée et qu'il existait, d'une manière plus générale, une réticence à enseigner dans d'autres langues que l'anglais ou le setswana, ce qui pourrait être considéré comme discriminatoire et contraire aux approches qualifiées de bonnes pratiques dans une publication de la précédente Rapporteuse spéciale, intitulée « Droits linguistiques des minorités linguistiques : Guide pratique pour leur mise en œuvre »<sup>2</sup>. Le Botswana a fait de grands progrès pour améliorer l'accès à l'éducation et la qualité de son système éducatif, mais les minorités qui vivent dans des régions reculées ont toujours beaucoup de mal à accéder à l'éducation. Le système d'hébergement en foyer mis en place pour permettre aux enfants de vivre plus près des écoles, mais loin de leur famille, a été dénoncé pour ses répercussions souvent néfastes, voire tragiques, sur la vie de nombre de ces enfants. On l'a décrit au Rapporteur spécial en des termes très frappants comme un système dans lequel les enfants sont jetés dans un monde étranger, en ayant le sentiment d'avoir été abandonnés par leurs parents, et où nombre d'entre eux sombre dans la dépression, s'enfuient ou ont de très mauvais résultats scolaires. On lui a toutefois raconté l'histoire de certains enfants qui avaient fini par en tirer parti et pu suivre des études secondaires, voire supérieures. Dans l'ensemble, les minorités semblaient surreprésentées parmi les enfants envoyés dans des foyers, dans différentes régions du pays.

21. Le Rapporteur spécial a conclu que cette pratique équivalait à placer en institutions les enfants de minorités qui vivent dans des zones reculées, en particulier les Basarwa, et qu'il fallait revoir les choses et examiner d'autres moyens pour limiter autant que possible la séparation entre les jeunes enfants et leurs parents, compte tenu des effets dévastateurs que celle-ci peut avoir. Le Rapporteur a fait d'autres recommandations dans son rapport.

22. Le Rapporteur spécial a invité les autorités éducatives du Botswana à revoir leurs politiques qui interdisent d'enseigner les langues minoritaires et d'enseigner en langue minoritaire dans les écoles publiques et privées, de manière à être plus en phase avec l'objectif consistant à édifier une nation inclusive où règne l'égalité de chances et où toutes les communautés peuvent vivre, pratiquer et célébrer librement leurs différentes cultures, y compris leurs différentes langues, et à respecter ce qui avait été convenu, en 2012, lors de l'Examen périodique universel, concernant l'importance de l'enseignement dans la langue maternelle.

23. D'aucuns se sont vivement inquiétés de ce que les chefs Tswana étaient plus nombreux, voire nettement majoritaires, par rapport aux minorités non tswana, au sein de l'instance centrale et unique d'un point de vue constitutionnel et politique du système de chefferie (*kgotla*), ainsi que de leur place et de leur autorité au sein de la Chambre des chefs. Les subtilités de cette caractéristique essentielle du Botswana sont examinées dans le rapport.

24. D'une manière générale, la Chambre des chefs est un système à trois niveaux au sommet duquel se trouvent les chefs (*kgosi*) des huit zones qui appartiennent aux tribus tswana et des quatre anciens territoires de la Couronne, puis cinq personnes nommées par le Président et au maximum 20 autres chefs choisis par des collèges électoraux régionaux pour un mandat de cinq ans. Les chefs des huit tribus tswana prennent des décisions pour les tribus dont les chefs ne sont pas reconnus et adressent au Gouvernement des recommandations concernant la désignation des sous-chefs, représentants des chefs et chefs de village.

25. Certains changements, par exemple la loi Bogosi, adoptée après que des membres de la communauté wayeyi eurent intenté une action en justice et que la Haute Cour eut rendu sa décision, en 2001, dans laquelle celle-ci a jugé que l'article 2 de la loi sur les chefferies était discriminatoire et inconstitutionnelle, ont conduit à des améliorations, telle la reconnaissance officielle des Wayeyi en tant que tribu, en 2016, et de leur chef, en 2017.

<sup>2</sup> Voir [www.ohchr.org/EN/Issues/Minorities/SRMinorities/Pages/LanguageRights.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Minorities/SRMinorities/Pages/LanguageRights.aspx).

Cependant, la Haute Cour a statué que l'égalité de protection et de traitement pour toutes les tribus devait être reconnue en droit. Dans le cadre du dispositif actuel à trois niveaux, un quota permanent est automatiquement prévu pour les chefs des huit tribus tswana. Beaucoup d'autres tribus ne sont pas reconnues ou sont sous-représentées, ou doivent faire élire leurs chefs à intervalles réguliers – s'ils le peuvent – à la Chambre des chefs. Un certain nombre de représentants de minorités ont indiqué qu'ils se sentaient exclus, qu'ils avaient l'impression d'être défavorisés sur le plan politique et qu'ils ne pouvaient pas bénéficier des mêmes avantages et prestations que les tribus qui étaient automatiquement représentées ; leurs griefs concernaient également la reconnaissance et le respect de leur identité. Ce système continue de créer des tensions dans la société botswanaise, en raison en particulier du rôle, des droits et des privilèges de premier plan des chefs des huit tribus tswana, qui pourraient encore être considérés comme discriminatoires, comme l'ont été certaines parties de la loi sur les chefferies en 1999. De nombreuses tribus ne sont nullement reconnues par la législation en vigueur et même les personnes qui ont été reconnues depuis l'adoption de la loi Bogosi ne sont pas automatiquement traitées comme les chefs suprêmes des huit tribus tswana. Certains ne reçoivent aucun salaire (contrairement aux chefs des huit tribus tswana) et, dans les faits, ne sont parfois pas en mesure d'imposer leur autorité sur des sous-chefs voisins, ce qui revient concrètement à dire que leur reconnaissance est parfois plus théorique que réelle.

26. D'autres lois ne reconnaissent encore que les tribus et structures tribales tswana et non les tribus minoritaires et leurs structures. Par exemple, la loi de 1968 relative aux terres tribales, qui traite des droits fonciers des tribus, nomme les territoires tribaux uniquement d'après les grandes tribus tswana et désigne leurs chefs comme gardiens de ces territoires.

27. Il existe des tensions autour du fait que les huit tribus tswana seraient majoritairement représentées lorsque sont nommés, au sein du système de *kgotla* et de chefferie actuel, ceux qui assument non seulement le rôle de gardiens de la culture du peuple mais aussi traitent environ 80 % des affaires pénales et autres au sein de leur communauté. Si le système de la *kgotla* prévoit une participation et une consultation directes de la population au niveau local, le système de jugement dans lequel la sentence est rendue par un *kgosi* peut, au moins dans certains cas, faire que la tribu dominante impose son droit coutumier à des tribus minoritaires en matière civile dans un territoire tribal.

28. Des questions d'égalité des sexes se posent dans le cadre de la *kgotla* et du système de chefferie puisque les femmes des communautés minoritaires – et les femmes tswana – ne semblent guère pouvoir être *kgosi*. Au nom du principe de non-discrimination, il faudra nécessairement s'intéresser lors du futur examen de l'ensemble du système de la *kgotla* et de chefferie au meilleur moyen de garantir aux femmes, y compris à celles qui appartiennent à des minorités, le droit de participer à la vie politique, sans discrimination.

29. D'une manière générale, le Rapporteur spécial estime que le système de la *kgotla* et de chefferie actuel n'est ni conforme aux obligations du Botswana en matière de droits de l'homme ni propice à la paix et la stabilité à long terme dans le pays.

30. La législation foncière, qui reflète encore largement le régime colonial mis en place par les Britanniques qui reconnaissait spécifiquement les intérêts fonciers tswana sur les tribus minoritaires du pays demeure source de frictions. Des membres de communautés minoritaires estiment souvent qu'ils sont victimes de discrimination parce qu'ils ne sont pas reconnus comme les Tswana, en particulier en l'absence de mécanisme clair de démarcation et de reconnaissance de l'utilisation traditionnelle ou historique des terres ou de traitement de griefs déjà anciens. Cela donne à tout le moins l'impression que le système n'est pas neutre d'un point de vue ethnique ou qu'il donne lieu à du favoritisme, d'autant plus d'aucuns affirment que le droit coutumier tswana tend à primer en la matière.

31. Le Rapporteur spécial constate avec préoccupation que, en raison d'une interprétation toujours restrictive – et inexacte – de l'arrêt de la Haute Cour de 2006 dans l'affaire *Roy Sesana et al. v. Attorney General*, les Basarwa et les Bakgalagadi qui vivent dans la réserve animalière du Kalahari central ou les personnes réinstallées à Kaudwane et à New Xade n'ont toujours qu'un droit limité au retour à la réserve et que les questions de l'accès à l'eau et aux services publics, ainsi que de la chasse traditionnelle, de l'élevage et de l'alimentation n'ont toujours pas été réglées.

32. Le Botswana se caractérise aussi par des tensions liées à l'utilisation des terres par des communautés minoritaires et à la gestion de la faune sauvage. Le Rapporteur spécial a appris que des communautés minoritaires à Kasane, ainsi que des communautés enclavées dans le parc national de Chobe ou des réserves forestières, n'avaient guère l'impression de profiter des politiques et programmes censés assurer l'égalité d'accès aux services publics tels que l'éducation et la santé, l'objectif étant que nul ne soit laissé pour compte. Des communautés minoritaires, tels les Basubiya, ont un accès limité à la location de très petites parcelles, leurs terres traditionnelles étant considérées comme propriété de l'État. Si les dommages causés par la faune à leurs cultures, leurs habitations et leurs biens, voire à leur personne, signifient en théorie qu'elles ont droit à une indemnisation, les montants en question sont insignifiants ; il arrive en outre qu'ils ne soient jamais versés si le budget alloué aux indemnisations a été épuisé. Il y a également le problème que rencontrent les habitants de certaines communautés, bloqués tous les jours après 18 h 30 ou 19 h 30, en raison de la fermeture de la route reliant leur communauté à Kasane, à l'extérieur du parc national, où se trouvent la plupart des services publics et d'autre nature, sauf en cas d'évacuation médicale d'urgence. Ces problèmes expliquent le sentiment, souvent exprimé, selon lequel les autorités de l'État ne traitent pas de manière équitable les minorités non tswana qui vivent dans ces communautés.

33. Le Rapporteur spécial a aussi été informé que les difficultés d'accès à l'eau et à d'autres services de base concernaient de manière disproportionnée les établissements où vivaient certaines communautés nomades et minoritaires, en particulier les San et d'autres communautés basarwa. Il a appris que, même dans une grande ville comme Maun, où se concentrent des Wayeyi et d'autres minorités, l'alimentation en eau n'est pas toujours assurée.

34. D'une manière générale, il n'est pas prévu d'utiliser d'autres langues que l'anglais ou le setswana dans le cadre des activités d'information ou de communication menées dans le pays. Même les campagnes de sensibilisation au VIH/sida ne sont effectuées qu'en tswana et en anglais, bien que le Rapporteur spécial ait été informé que le Gouvernement s'efforçait de communiquer avec des organisations locales afin de diffuser plus largement les informations utiles. Pour ce qui concerne la télévision publique, la seule exception semblait être les 30 minutes d'interprétation en langue des signes proposées chaque jour.

35. Bien qu'il existe des médias écrits privés au Botswana, ils ne sont publiés qu'en anglais et en setswana et ne semblent pas autorisés à l'être dans une autre langue. Toute interdiction de l'utilisation d'autres langues dans les médias privés, y compris les langues minoritaires, serait contraire aux droits fondamentaux de l'homme, telle la liberté d'expression. Il a été porté à l'attention du Rapporteur spécial que, même s'il existe des stations de radio privées, toutes sont basées à Gaborone et aucune n'est apparemment autorisée à diffuser des programmes dans une langue minoritaire du pays. Les demandes de licence de diffusion pour des stations de radio communautaires locales ont jusqu'à présent toujours été rejetées, parfois au motif qu'il était proposé d'utiliser des langues minoritaires dans certaines émissions.

36. S'il existe, depuis 1994, une certaine forme de reconnaissance de la langue des signes au Botswana grâce à son introduction dans la politique éducative révisée et son utilisation croissante dans les écoles, les programmes de formation et les services d'interprétation offerts dans le système judiciaire, de nombreux problèmes subsistent. Il a été porté à l'attention du Rapporteur spécial qu'il n'y a pas d'interprète professionnel qualifié, en particulier dans le secteur de la santé, ni de programme de sensibilisation et d'éducation à la santé dispensé en langue des signes, ce qui a des effets préjudiciables sur la diffusion d'informations relatives à la prévention dans le domaine de la santé, et que, même dans les écoles destinées aux membres de la communauté minoritaire de personnes sourdes, la plupart des enseignants ne connaissent pas la langue des signes et ne sont pas formés à des méthodes pédagogiques adaptées aux besoins éducatifs des personnes sourdes.

## B. Communications

37. Le Rapporteur spécial a adressé des lettres d'allégation et des appels urgents à l'action aux États Membres concernés, sur la base des informations qu'il avait reçues de différentes sources au sujet de violations des droits de l'homme perpétrées à l'encontre de minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques. Le public peut consulter ces communications et les réponses reçues<sup>3</sup>.

38. Au total, 51 communications ont été adressées à des gouvernements depuis janvier 2018. Toutes ont été envoyées conjointement avec d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Parmi ces communications, 11 étaient des appels urgents, 27 des lettres d'allégation et 13 des lettres faisant part de préoccupations concernant la législation en vigueur ou des orientations suivies.

39. C'est aux États de la région Asie-Pacifique qu'a été envoyé le plus grand nombre de communications (21), suivis de la région Europe et Asie centrale (19), de la région Moyen-Orient et Afrique du nord (quatre) et de la région Afrique (quatre). Une communication a été adressée à un État de la région Amériques, tandis que deux ne concernaient aucune région en particulier.

## C. Conférences et activités de sensibilisation

40. Depuis son élection, en juin 2017, le Rapporteur spécial a souligné à maintes reprises que la sensibilisation aux droits de l'homme des minorités constituait un volet important de son mandat. Ainsi, entre autres activités, il s'est exprimé et a contribué à nombre de conférences, séminaires et réunions internationaux, régionaux et nationaux, dans le monde entier et avec différentes organisations gouvernementales et non gouvernementales. Chaque fois que l'occasion s'est présentée, il a en particulier évoqué les questions relatives aux minorités qui ont été définies comme étant des priorités thématiques de son mandat, notamment l'apatridie, l'éducation et les langues des minorités, les discours de haine et les médias sociaux, et la prévention des conflits ethniques. Des questions transversales ont été souvent mises en avant, y compris la double, voire la triple marginalisation des femmes appartenant à des minorités, en particulier à des groupes vulnérables tels que Roms ou les dalits. Lors de ses activités, le Rapporteur spécial a fréquemment souligné que les utilisateurs de la langue des signes appartenaient à une minorité linguistique. Il a aussi souvent donné des interviews dans les médias sur des questions relatives aux droits de l'homme des minorités.

41. Le 29 janvier, le Rapporteur spécial a participé à un séminaire d'experts organisé à l'Institut pour l'éducation de l'École supérieure d'économie de Moscou au cours duquel il a évoqué les droits des minorités et les droits linguistiques dans l'enseignement. Le lendemain, il était l'un des principaux orateurs lors de la réunion annuelle de la Fédération russe de l'Association de droit international consacrée aux problèmes mondiaux et au droit international, tenue à l'Université d'État de Moscou, au cours de laquelle l'Association a abordé la question de la protection des minorités en droit international et de son importance face à l'instabilité et aux incertitudes du monde. Le même jour, il a également participé à un séminaire sur le thème « Les 25 ans de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques : orientations et pertinence dans le domaine l'éducation », à l'Institut pour l'éducation de l'École supérieure de sciences économiques.

42. Le 14 février, il a été invité à donner une conférence au Département de linguistique de la Faculté des arts et des sciences sociales de l'Université de Moncton (Canada), où il a présenté ce que le droit international des droits de l'homme pouvait apporter à la question des langues autochtones.

43. Le 13 mars, lors d'une manifestation parallèle sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran tenue au Palais des Nations à Genève, il s'est exprimé sur

<sup>3</sup> [www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/CommunicationsreportsSP.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/CommunicationsreportsSP.aspx).

les droits des minorités linguistiques et d'autres minorités, et le système international des droits de l'homme.

44. Le 26 mars, il a été invité à l'inauguration du Peter McMullin Centre on Statelessness de la Faculté de droit de Melbourne (Australie) et est intervenu en tant qu'orateur de marque sur le thème suivant : « L'apatridie et ses causes : la discrimination, les minorités et la région de l'Asie et du Pacifique ».

45. Le 26 avril, à la clôture du trente-sixième programme de formation sur les droits de l'homme organisé par l'Institut catalan des droits de l'homme à Barcelone (Espagne), dont le thème était les droits de l'homme face à l'extrémisme et à la discrimination, il a présenté un exposé en tant qu'orateur principal sur l'extrémisme, la discrimination et la nécessité d'un nouvel engagement en faveur des droits de l'homme.

46. Le 30 avril et le 1<sup>er</sup> mai 2018, il a organisé et présidé à Bangkok un atelier régional d'experts sur l'apatridie et les droits des minorités.

47. Le 9 mai, il a fait partie des orateurs invités du premier Congrès international des minorités musulmanes qui s'est tenu à Abou Dhabi. Dans un exposé sur le thème « Discours de haine, intolérance et minorités religieuses : problèmes et solutions à l'échelle mondiale », il a à nouveau examiné l'une des priorités thématiques de son mandat.

48. Le 10 mai, il a été invité à une réunion organisée par le Haut Comité de suivi des citoyens arabes d'Israël à Taïbé (Israël) sur le thème « Le capital humain arabe en Israël : organisation et mobilisation » et s'est exprimé sur l'importance de protéger les droits de l'homme des minorités pour ce qui est de l'éducation et des langues, autre priorité thématique de son mandat.

49. Le 24 mai, il a participé à la troisième réunion de la plateforme Global action against mass atrocity crimes tenue à Kampala, au cours de laquelle il a présenté un exposé sur la prévention des atrocités et les politiques relatives aux minorités.

50. Le 31 mai, il a été invité en tant que l'un des orateurs principaux à la conférence « Politiques linguistiques et prévention des conflits : réexamen des recommandations d'Oslo concernant les droits linguistiques des minorités nationales », tenue à Oslo et organisée conjointement par le Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Norwegian Resource Bank for Democracy and Human Rights. Il s'est exprimé sur la dimension internationale de la prévention des conflits et les droits linguistiques (fondamentaux) des minorités.

51. Le 17 juin, à Oslo, il a participé à un atelier sur les droits des minorités dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Le jour suivant, il a pris la parole sur la citoyenneté inclusive, les droits de l'homme et les revendications identitaires lors de la Conférence internationale sur les droits de l'homme et la citoyenneté inclusive : conditions propices à la coexistence dans les sociétés ravagées par des conflits, organisée par le Norwegian Centre for Holocaust and Minorities Studies de l'Université d'Oslo.

52. Le 20 juin, au soixante-troisième congrès de l'Union fédéraliste des communautés ethniques européennes tenu à Leewarden (Pays-Bas), il a évoqué les nouvelles perspectives en matière de protection des minorités européennes et le mandat du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités.

53. Le 25 juin, il est intervenu dans le cadre de la Conférence mondiale sur le thème « Religions, croyances et systèmes de valeurs : unir ses forces pour promouvoir des droits citoyens égaux pour tous » organisée à Genève par le Centre de Genève pour la promotion des droits de l'homme et le dialogue global, la Commission internationale catholique pour les migrations, le Conseil œcuménique des Églises, le World Council of Religious Leaders, l'association Bridges to Common Ground et le European Centre for Peace and Development.

54. Le 26 juin, il a participé, en qualité d'expert, à une table ronde sur la déchéance de citoyenneté comme mesure de sécurité, qui était organisée à La Haye (Pays-Bas) par l'Institute on Statelessness and Inclusion, en collaboration avec le programme Open Society Justice Initiative, l'Asser Institute et le cabinet d'avocats Ashurst.

55. Le 3 juillet, au Forum pour la gouvernance des Premières Nations, coordonné par l'Université nationale d'Australie de Canberra, il est intervenu en qualité d'orateur principal sur les normes de l'ONU en matière de protection des droits de l'homme des minorités et la construction de sociétés stables et inclusives. Le jour suivant, toujours au Forum, il a présenté un exposé sur la nature et la portée des droits des minorités dans le droit international, et a décrit son mandat.
56. Le 11 juillet, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à Genève, il s'est exprimé sur le thème « 2018, un tournant décisif pour les droits de l'homme ? Tentative de bilan » dans le cadre du cinquante-sixième programme annuel de hautes études du Service de l'information.
57. Le 12 juillet, dans le cadre des cours d'été sur les droits de l'homme organisés à Genève par la Faculté de droit de l'Université Murdoch en Australie, il a présenté son mandat, ses activités et les difficultés qu'il rencontrait.
58. Le 16 juillet, il a décrit son mandat à la sixième Université mondiale d'été sur les droits des minorités qui s'est tenue à Budapest sur le thème : « Le droit et les politiques en matière de droits des minorités : les normes et les institutions sont-elles à la hauteur ? ».
59. Le 14 septembre, il s'est exprimé en tant qu'orateur principal sur le thème « Tolérance et principe de non-discrimination : les minorités et la prévention du nationalisme agressif, du racisme et du chauvinisme » à la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine 2018 organisée par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE à Varsovie.
60. Le 19 septembre, il a présenté un exposé dans le cadre de la Conférence mondiale sur la xénophobie, le racisme et le nationalisme populiste dans le contexte de la migration mondiale, qui s'est tenue au Vatican et qui était organisée par le Dicastère pour le service du développement humain intégral, le Conseil œcuménique des Églises et le Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens.
61. Le 26 septembre, il est intervenu sur le thème « Identité et appartenance : le rôle des droits de l'homme des minorités » au cours de la session 2018 du Forum des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui portait sur « Les minorités nationales et l'État : d'une identité exclusive à une identité à multiples facettes » et était organisée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et le Conseil de l'Europe à Vienne.
62. Le 1<sup>er</sup> octobre, au Irish Centre for Human Rights de Galway, il a donné une conférence publique portant sur les procédures spéciales et, plus particulièrement, sur son mandat. Le même jour, il a donné, à l'intention des étudiants et d'autres personnes, un séminaire sur les droits linguistiques et les autres droits des minorités et le système international des droits de l'homme.
63. Le 4 octobre, à Strasbourg (France), il a pris la parole sur la question des droits des minorités devant l'intergroupe sur les minorités traditionnelles, les communautés nationales et les langues du Parlement européen.
64. Les 5 et 6 octobre, à Bruxelles, avec plusieurs ONG de défense des minorités européennes, il a pris part à une réunion préparatoire coordonnée par le Tom Lantos Institute afin d'étudier la possibilité d'organiser un forum sur le droit à l'éducation et les droits linguistiques des minorités en Europe.
65. Le 8 octobre, à Strasbourg (France), il a présenté son mandat et ses priorités aux membres du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe.
66. Le 11 octobre, il a pris la parole sur le thème « Les langues, instrument de pouvoir : ce qu'il en est sur le plan international et juridique » dans le cadre de la Conférence sur la réalisation des droits culturels et linguistiques des peuples autochtones et des minorités, organisée par le Human Rights Consortium de l'Institute of Modern Languages Research (School of Advanced Study de l'Université de London) et par la Faculté de droit de l'Université Brunel à Londres.

67. Le 12 octobre, il est intervenu en tant qu'orateur principal à un colloque tenu à Paris sur le thème de la justice linguistique, au cours duquel il a présenté un document sur les droits linguistiques et les droits de l'homme des minorités.

68. Le 18 octobre, il a participé à une manifestation parallèle sur l'apatridie organisée par l'Institute on Statelessness and Inclusion et le programme Open Society Justice Initiative à New York.

69. Le 22 octobre, il a pris part à une manifestation parallèle sur le thème de « La liberté de religion ou de conviction : un indicateur de la protection des droits de l'homme » et s'est exprimé sur la liberté de religion en tant que premier droit accordé des minorités religieuses. Cette manifestation était organisée au Baha'i International Centre de New York par le Comité d'organisations non gouvernementales pour la liberté de religion et de conviction.

70. Le 23 octobre, il a présenté son rapport annuel à l'Assemblée générale et son premier rapport thématique sur l'apatridie en tant que question relative aux minorités, dans lequel il explique pourquoi plus des trois quarts des apatrides dans le monde appartiennent à un nombre relativement réduit de minorités et propose des mesures pour mieux faire connaître les différentes dimensions des droits de l'homme et, en particulier, la pratique discriminatoire consistant à nier sa citoyenneté à une personne ou à l'en déchoir, principale cause des cas d'apatridie les plus graves dans toutes les régions du monde. Ses recommandations les plus importantes étaient, entre autres, d'accorder la priorité aux minorités en tant que principales victimes de l'apatridie et d'élaborer des directives ou des pratiques afin de lutter plus précisément et plus directement contre les pratiques, les politiques et les lois à l'origine de cette situation.

71. Le 27 octobre, en tant qu'orateur de marque de la cérémonie de remise de diplôme des étudiants du master européen en démocratie et droits de l'homme en Europe du Sud-Est de l'Université de Sarajevo, il a prononcé un discours sur le thème « Démocratie et droits de l'homme : le défi des héros ».

72. Le 29 octobre, il est intervenu dans le cadre d'un séminaire organisé par la European Foundation of Human Rights à Vilnius, sur le thème « Les droits linguistiques des minorités linguistiques : les normes internationales et leur portée ».

73. Le 30 octobre, il a présenté un exposé sur son mandat et ses activités à la European Foundation of Human Rights de Vilnius.

74. Le 6 novembre, il a participé à la Conférence pour la formation des jeunes organisée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord) à Marrakech (Maroc) et prononcé un discours sur les mécanismes des Nations Unies qui s'occupent de la protection des droits des minorités.

75. Le 13 novembre, il a participé à une réunion spéciale sur la protection des minorités religieuses vulnérables en situation de conflit et de crise, organisée à Wilton Park (Royaume-Uni) par le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en collaboration avec l'Agence des États-Unis pour le développement international, et au cours de laquelle il a pris la parole sur le thème suivant : « Prévenir les conflits pour éviter les crises humanitaires : le rôle des droits de l'homme et la protection des minorités ».

76. Le 26 novembre, il a participé en tant qu'orateur principal à la Conférence sur le pluralisme dans le domaine des droits de l'homme qui se tenait à Genève grâce au concours du Centre mondial du pluralisme et de la Mission permanente du Canada auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève. Il a pris la parole sur le thème « Des valeurs et des hommes : les enjeux de l'architecture internationale des droits de l'homme ».

77. Le 27 novembre, il a prononcé l'allocution liminaire à la conférence sur la lutte contre l'antitsiganisme que la Chancellerie fédérale autrichienne a organisée à Vienne dans la perspective de l'arrivée à échéance du cadre de l'Union européenne pour les stratégies nationales d'intégration des Roms en 2020.

78. Le 27 novembre, il a fait partie des orateurs invités à la onzième Conférence des droits de l'homme organisée par le Ministère des affaires étrangères hongrois à Budapest sur le thème « Les droits de l'homme à la croisée des chemins : la protection des minorités religieuses et des autres minorités ».

79. Le 29 novembre, dans le cadre d'une manifestation parallèle organisée à Genève par le Minority Rights Group International et appuyée par la Mission permanente de l'Autriche auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève lors du onzième Forum sur les questions relatives aux minorités, il a prononcé un discours sur le thème « Au-delà de la simple question des papiers : facteurs croisés et aggravants ayant une incidence sur la vie des minorités apatrides ». Le 30 novembre, toujours dans le cadre du Forum, le Rapporteur spécial a pris part à deux autres manifestations parallèles : la première était une présentation de la campagne « I belong » pour en finir avec l'apatridie, organisée par la Jssor Youth Organization, en partenariat avec la Helping Hands Foundation et le HCDH, et la seconde était une présentation du site Web d'information et de la base de données en ligne du Forum, qui ont été mis en service par le Human Rights Consortium de l'Université de Londres et le Tom Lantos Institute.

80. Le 5 décembre, il a présenté son mandat et ses priorités dans le cadre d'une conférence sur les difficultés et les perspectives des communautés minoritaires hongroises en Roumanie, qui s'est tenue à Cluj-Napoca (Roumanie).

81. Le 6 décembre, à Târgu Mureş (Roumanie), il a participé à un séminaire sur l'accès des minorités hongroises à l'éducation.

82. Le 7 décembre, il a pris part à une conférence et à une réunion sur un projet de livre, organisées par la Lantos Foundation et le Human Rights Consortium de l'Université de Londres à Budapest, qui portaient sur les droits des minorités et au cours desquelles il a présenté son mandat et ses priorités.

83. Le 10 décembre, il a fait une présentation sur le thème « Plus jamais ça ? Les minorités, les droits de l'homme et la prévention des génocides, 70 ans plus tard » au Forum mondial contre le crime de génocide, organisé par le Ministère des affaires étrangères arménien à Erevan.

84. Il a également accordé de nombreux entretiens à des médias pour évoquer son mandat et la question des minorités à l'échelle mondiale.

### **III. Situation par rapport au premier rapport thématique du Rapporteur spécial sur l'apatridie en tant que question relative aux minorités**

85. Dans son premier rapport thématique soumis à l'Assemblée générale en octobre 2018, le Rapporteur spécial a souligné à quel point l'apatridie était une question qui concernait essentiellement des minorités. En effet, sur les plus de 10 millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui sont privés de citoyenneté dans le monde, plus de 75 % appartiennent à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Il a également présenté les causes et les caractéristiques qui expliquent que certaines minorités soient particulièrement victimes de violations des obligations internationales en matière de droits de l'homme, et notamment du principe de non-discrimination.

86. Le Forum sur les questions relatives aux minorités de 2018 a été l'occasion d'élargir et d'enrichir les observations et les recommandations présentées dans le rapport thématique du Rapporteur spécial, et d'apporter des informations complémentaires et un éclairage sur la portée, l'ampleur et les conséquences désastreuses de l'apatridie pour les minorités de nombreux pays, et notamment de pays où ces informations n'avaient pas été prises en compte par le passé. On a pu ainsi apprendre que les Palestiniens constituaient le groupe apatride le plus important au monde, bien que leur nombre ne figure pas dans les statistiques officielles du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

sur les minorités apatrides<sup>4</sup>. Les participants ont également entendu des récits poignants attestant de la double voire de la triple marginalisation dont sont victimes les femmes issues des minorités, du risque croissant de nouvelles vagues d'apatridie dues aux flux de réfugiés et de migrants, et de nouveaux cas d'apatridie dans l'État indien d'Assam et dans d'autres régions du monde, où des millions de personnes risquent de se retrouver apatrides faute de pouvoir satisfaire aux exigences en matière de documents d'identité et autres.

87. Le Rapporteur spécial entend donc poursuivre ses activités liées à l'apatridie en tant que question relative aux droits des minorités et aux droits de l'homme en réunissant un groupe d'experts chargé d'élaborer des directives et des bonnes pratiques conformes aux obligations en matière de droits de l'homme, telles que l'interdiction de la discrimination et le droit des enfants à une nationalité. Il a également l'intention de continuer de s'attaquer aux causes profondes du problème, qui font que la grande majorité des personnes apatrides appartiennent à un nombre restreint de communautés minoritaires.

## **IV. Action menée pour mieux faire connaître les minorités et leurs droits de l'homme**

### **A. Base de données du Forum sur les questions relatives aux minorités**

88. Plus de 4 000 allocutions, déclarations, recommandations et autres documents ont été produits depuis la création du Forum sur les questions relatives aux minorités. L'accès à ces documents, et donc leur diffusion, n'a pas toujours été chose aisée, surtout parce qu'un grand nombre, notamment d'allocutions, n'ont pas été retranscrits. Annoncée pour la première fois par le Rapporteur spécial au Forum de 2017, la base de données du Forum sur les questions relatives aux minorités ([www.minorityforum.info](http://www.minorityforum.info)) a été mise en service le 30 novembre 2018 à la onzième session du Forum afin de remédier au manque de données.

89. Créée par le Tom Lantos Institute en coopération avec le Human Rights Consortium de l'Université de Londres, cette base de données rassemble des discours prononcés dans le cadre du Forum entre 2008 et 2016, ainsi que des normes fondamentales relatives aux droits des minorités, des rapports des rapporteurs spéciaux et d'experts indépendants chargés de la question des minorités, et des recommandations en la matière. Elle permet d'effectuer des recherches et est facile à consulter pour les acteurs de la société civile, notamment les minorités, les États, les organisations internationales, le milieu universitaire et d'autres parties prenantes qui défendent les droits fondamentaux des minorités. Il s'agissait là d'un domaine que le Rapporteur spécial avait jugé prioritaire au tout début de son mandat en 2017.

### **B. Activités de sensibilisation et utilisation des médias sociaux**

90. En 2018, le Rapporteur spécial a participé à une cinquantaine de conférences et réunions dans le monde ou a pris la parole en ces occasions, et a également accordé un grand nombre d'entretiens à des médias. Toutefois, afin de toucher un public plus large que les personnes habituellement intéressées par la question des minorités ou actives dans ce domaine, et afin de mieux faire connaître la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et de favoriser sa mise en œuvre, le Rapporteur spécial étudiera les moyens de mieux utiliser les médias en général et les médias sociaux en particulier.

<sup>4</sup> Le HCR estime qu'il existe environ 10 millions de personnes apatrides dans le monde (sans compter les Palestiniens) mais d'autres organisations, comme l'Institute on Statelessness and Inclusion dans son rapport sur l'apatridie dans le monde, estiment que ce chiffre est plus proche des 15 millions (en incluant les Palestiniens).

## V. Faits nouveaux concernant le Forum sur les questions relatives aux minorités de 2018

91. Le Forum sur les questions relatives aux minorités a été créé en 2007 par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 6/15 et la poursuite de ses travaux a été décidée en 2012 par la résolution 19/23. Instance de promotion du dialogue et de la coopération sur les questions relatives aux minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, il a pour mandat d'apporter des contributions et des connaissances pour appuyer les travaux du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités. Le Rapporteur spécial est chargé d'orienter les travaux du Forum, de préparer ses réunions annuelles et de faire rapport au Conseil sur les recommandations adressées par le Forum. Ce dernier se réunit chaque année à Genève durant deux jours ouvrables consacrés à des débats thématiques. Il réunit en moyenne 500 participants, issus notamment des minorités, des États membres, des mécanismes de l'ONU, des organes intergouvernementaux régionaux et des ONG.

92. La onzième session du Forum s'est tenue les 29 et 30 novembre 2018 sur le thème de « L'apatridie : une question de minorité ». Cette année, le nombre de participants a largement dépassé la moyenne des années précédentes puisqu'ils étaient plus de 600.

93. M<sup>me</sup> Rita Izsák-Ndiaye, ancienne Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités, a été nommée Présidente de la onzième session par le Président du Conseil des droits de l'homme. Douze experts et membres de minorités de différentes régions du monde ont animé les quatre principales tables rondes consacrées aux thèmes suivants : les causes profondes et les conséquences de l'apatridie touchant les minorités, l'apatridie due aux conflits, aux mouvements de population forcés et aux migrations touchant les minorités, la nécessité de garantir aux personnes appartenant à des minorités le droit à une nationalité par la facilitation de l'enregistrement des naissances, la naturalisation et l'octroi de la citoyenneté, et les cas d'apatridie chez les femmes et les enfants appartenant à des minorités et les solutions pour faire progresser l'égalité des sexes dans les lois sur la nationalité. Les travaux du Forum ont été ouverts le jeudi 29 novembre 2018 par le Président du Conseil des droits de l'homme, Vojislav Šuc. Un discours enregistré de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, a ensuite été projeté, suivi d'une déclaration du Rapporteur spécial et des remarques de la Présidente de la session.

94. Afin d'améliorer le dialogue entre les parties prenantes et de mieux cibler les échanges sur le sujet abordé, la session a été divisée en quatre tables rondes, chacune animée par trois experts ou militants des droits des minorités. Quatre animateurs ont encadré les débats, ce qui a permis d'aider les intervenants à ne pas s'éloigner du sujet traité et de maintenir un niveau de participation élevé tout au long des deux jours de la manifestation.

95. Le Rapporteur réaffirme l'importance cruciale du Forum sur les questions relatives aux minorités, qui est non seulement le seul moyen pour un certain nombre de militants des droits des minorités de plaider en faveur d'un changement au niveau international, mais qui est aussi une instance positive et unique de promotion du dialogue et de la coopération sur les questions relatives aux minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Il a pris note du niveau de participation extrêmement élevé en 2018, notamment des plus de 200 allocutions prononcées et 100 déclarations écrites au cours des deux jours du Forum, qu'il estime être la preuve non seulement de l'actualité et de la pertinence du sujet de cette année pour de nombreuses minorités dans le monde, mais aussi du rôle essentiel que le Forum continue de jouer à l'ONU en tant qu'interlocuteur unique pour les minorités, les organisations de la société civile et les États membres lors des débats et des échanges.

96. Parmi les nombreuses recommandations formulées à l'occasion du Forum, il prend particulièrement note de l'appel lancé par les États membres et d'autres participants. Ceux-ci souhaitent qu'une journée internationale pour l'élimination de l'apatridie soit célébrée et que l'Assemblée générale adopte une résolution qui, en tant que règle contraignante du droit international coutumier, établisse formellement qu'un enfant risquant l'apatridie doit se voir accorder la nationalité de l'État dans lequel il est né.

97. Lors du Forum 2018, il a également été proposé d'organiser, dans un premier temps, trois forums régionaux sur l'accès à l'éducation et les langues des minorités en 2019, avant

la tenue du Forum à Genève en novembre 2019, l'objectif étant de créer des instances plus accessibles et flexibles afin d'encourager des échanges plus ancrés dans la réalité des régions et de recueillir davantage de renseignements et de suggestions à cette échelle, pour ensuite en tenir compte au Forum 2019 et les intégrer dans un débat plus vaste. Au moment de l'établissement du présent rapport, le rapport final du Forum 2018 n'était pas terminé.

98. Le Rapporteur spécial rappelle que, bien que le Forum ait atteint plusieurs de ses objectifs, il est essentiel de renforcer son rôle d'instance de dialogue et d'accroître la participation des États, des organismes des Nations Unies, des organisations régionales et d'autres parties prenantes. En outre, concernant la procédure, le nombre croissant de participants continue de créer de la frustration : on ne peut donner la parole à tous les orateurs qui souhaitent s'exprimer sur un sujet relevant du point à l'ordre du jour et étudier en détail certains thèmes ou préoccupations, notamment lorsque le temps de parole n'est que de deux ou trois minutes. Certes, une approche plus régionale permettrait de rendre ce dialogue plus accessible aux minorités de différentes régions du monde et les parties prenantes plus réceptives aux préoccupations et aux contextes propres aux régions, mais il faudrait également étudier d'autres améliorations en 2019.

## VI. Conclusions et recommandations

99. Le premier rapport thématique du Rapporteur spécial sur l'apatridie soumis à l'Assemblée générale en 2018, ainsi que l'accent mis sur l'apatridie en tant que question concernant les minorités au Forum sur les questions relatives aux minorités de 2018, ont permis de mieux sensibiliser l'opinion au problème de l'apatridie dans toutes les régions du monde, phénomène qui touche essentiellement les personnes issues de quelques minorités. Le Rapporteur spécial entend poursuivre ses activités de sensibilisation à l'apatridie en tant que question relative aux minorités en collaboration avec l'ONU, le HCR, les États et d'autres parties prenantes en 2019 afin de trouver des moyens plus efficaces de lutter contre les causes profondes qui sont à l'origine de la plupart des 10 millions de cas d'apatridie dans le monde. La réussite du Forum de 2018 a grandement contribué à sensibiliser l'opinion à ce phénomène.

100. Dans la perspective de l'examen de haut niveau de la campagne « I belong » du HRC pour l'élimination de l'apatridie d'ici à 2024 qui se tiendra en 2019, le Rapporteur spécial prie les participants de s'interroger sur les moyens de lutter plus directement contre les causes profondes du déni ou de la déchéance de citoyenneté, pratiques qui concernent plus de 7,5 millions de personnes issues des minorités, et d'en tenir compte dans le cadre de leurs délibérations et de leurs décisions.

101. Il invite les États, les organisations régionales, les ONG, le HCDH et le HCR à consacrer, de manière proactive et prioritaire, leur attention et leurs efforts à la lutte contre l'apatridie de fait et de droit qui touche les minorités.

102. Conformément aux suggestions faites lors du Forum, il appelle les États à élaborer et adopter une résolution de l'Assemblée générale qui, en tant que règle contraignante du droit international coutumier, établisse formellement qu'un enfant risquant l'apatridie doit se voir accorder la nationalité de l'État dans lequel il est né.

103. Il invite les États et les autres parties prenantes à suivre l'application de la recommandation faite lors du Forum, selon laquelle l'ONU devrait officiellement célébrer chaque année une journée internationale de sensibilisation à la situation des apatrides dans le monde.

104. Il réaffirme la nécessité de recenser avec plus de précision l'ensemble des mesures positives que les États peuvent prendre pour prévenir le fléau de l'apatridie qui touche des millions de personnes issues des minorités, conformément à leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme. En 2019 et avec le concours d'experts, il entend établir des directives en ce sens.

105. Il convient de noter que, à en juger par le haut niveau de participation en 2018, le Forum conserve tout son intérêt. En 2019, le Rapporteur spécial envisage d'étudier la possibilité de créer d'autres instances régionales inspirées du Forum, de façon à

renforcer le rôle de ce dernier en tant qu'instance essentielle dans la promotion du dialogue et de la coopération sur les questions liées aux personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, qui fournit des contributions et des connaissances servant de base au travail du Rapporteur spécial et recense les meilleures pratiques, les difficultés, les perspectives et les initiatives liées à la mise en œuvre de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, conformément à la résolution 6/15 et à la résolution 19/23 du Conseil des droits de l'homme. Il espère donc que trois forums régionaux au moins pourront être organisés en Afrique, en Asie et en Europe, afin que ces initiatives puissent aider cette instance unique à mieux réagir face aux situations et aux préoccupations propres à chaque région, à être plus accessible aux acteurs régionaux concernés et à favoriser le dialogue entre les parties prenantes, notamment les autorités gouvernementales et les organisations de défense des minorités.

106. La mise en service en 2018 d'une base de données consultable, qui rassemble les plus de 4 000 documents relatifs au Forum produits depuis 2008, améliore grandement l'accès et la diffusion de nombreux discours, déclarations, rapports, recommandations et autres contributions de valeur attestant de l'apport unique de cette instance mondiale au dialogue et à l'amélioration des connaissances. Le Rapporteur spécial espère mieux faire connaître son travail et son mandat, l'objectif étant, notamment, d'améliorer la compréhension des obligations en matière de droits de l'homme prévues par la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et de clarifier la notion de minorité afin de lever les obstacles qui entravent l'exercice plein et entier des droits des minorités.